

mariages a été défendue par l'autorité ecclésiastique : celle-ci a fait une œuvre sage en prohibant de telles unions : elle n'a fait que donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle porte au bien général de la société chrétienne.

Défendus dans le passé, les mariages clandestins le sont encore à l'heure présente. Le décret "*Ne temere*" n'a fait que renouveler les anathèmes portés par le concile de Trente contre ceux qui osent contracter mariage sans la présence du curé et de deux témoins. Ils se rendent donc coupables de faute grave, ceux qui n'entourent pas la célébration de leur mariage des formalités prescrites quand bien même ces formalités ne seraient pas nécessaires pour la validité du mariage. Même ceux qui échappent à la discipline du décret "*Ne temere*" quand à la validité du mariage, sont tenus d'obéir aux prescriptions de ce même décret, sous peine de péché.

Ces mariages en dehors de l'Eglise semblent avoir été assez fréquents, au moyen-âge puisque nous voyons plusieurs conciles de cette époque demander que "l'abus de contracter mariage sans la participation de l'Eglise soit aboli." Ils n'ont pas été moins fréquents, depuis le concile de Trente. Combien de ces mariages, privés des bénédicitions de l'Eglise, n'avons-nous pas eu à déplorer aux Etats-Unis et dans la province d'Ontario, où ces mariages pouvaient être célébrés validement sans la présence du curé ? Nombreux même sont ceux qui ont poussé la témérité jusqu'à demander à un ministre protestant de ratifier leur union. Ces mariages célébrés hors la présence du curé et de deux témoins ont pu être valides sous la discipline du concile de Trente ; ils n'ont jamais été licites. Ceux qui ne craignent pas de contracter de tels mariages se rendent coupables de grave désobéissance envers l'Eglise dont ils méprisent les sages ordonnances.

\* \* \*

On en vint à tenir peu compte de ces défenses de l'Eglise : on ne se fit plus scrupule de désobéir à la loi ecclésiastique et de contracter des mariages clandestins qui n'étaient prohibés que sous peine de faute. "Le monde est devenu si rebelle et si désobéissant" déclare le concile de Trente, "que ces défenses ne servent plus de rien." La loi n'avait donc plus les résultats qu'on était en droit d'attendre d'elle.